



Calcul pour la facturation de kms d une association

Par olivier

utilise les services d une association (TREGOR CONTACT 22240 PLOUARET) pour l entretien de notre jaredin dans le 22

Ma question porte sur le calcul pour la facturation des kilometres effectues par le jardinier :

les kms de depart sont calcules depuis le lieu d habitation du jardinier et non pas (comme je pense que cela devrait etre) du siege social de l habitation

Merci de votre concours et de la reference juridique que je pourrai utilisee pour faire valoir mon droit

merci

A+

Par Tisuisse

Tout depend de ce qui est marque dans le contrat que vous avez signe avec ladite association.

Par olivier

Lire le contrat!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

merci pour le conseil

mais ce genre d info n y figure pas et de plus a question porte sur la legislation pour le ca

Par Tisuisse

A mon avis, il n'existe pas de legislation specifique pour cela en dehors des obligations du prestataire en matiere de declaration de ses revenus.

Lorsque je vous ait demande de lire le contrat, il s'agit, bien entendu, du contrat que vous avez signe avec cette association et de celui que vous avez peut-etre signe avec l'executeur des prestations. En cas d'absence de renseignement, il vous faudra vous reporter aux statuts de l'association. A defaut, interrogez le service departemental de la repression de la consommation ou une association de consommateurs.

Par olivier

Merci de votre reponse